



VIDE-GRENIER du DIMANCHE 28 AVRIL 2023

RÈGLEMENT

1. S'inscrire au moyen du bulletin d'inscription, complété et signé, accompagné du règlement total de l'emplacement et de la copie de votre pièce d'identité.
2. Il ne pourra être réservé au maximum que 10 mètres par exposant.
3. Ne vendre que des objets usagés vous appartenant.
4. Ne pas avoir acheté ces articles pour la revente (ce serait faire acte de commerce et vous ne pourriez plus alors être considéré comme particulier).
5. Prendre connaissance de l'arrêté municipal.
6. S'y conformer ainsi qu'au règlement de cette manifestation.
7. Se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la Police qui œuvre pour la sécurité de tous.
8. Respecter le code de la route pour le stationnement.
9. Indiquer le prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).
10. Dans le cas où l'exposant ne participerait pas à la manifestation pour une raison quelconque (intempéries comprises), il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
11. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la restauration et de la buvette.
12. Tout contrevenant au règlement sera exclu du vide grenier sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.
13. Aucun véhicule ne pourra stationner sur le vide grenier sans autorisation des organisateurs.
14. Les exposants sont responsables des objets exposés, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.
15. Le numéro d'emplacement sera indiqué à l'entrée.
16. La mise en place aura lieu de 5h00 à 7h. **Réouverture des accès à 17h00.**
17. Ne rien laisser sur place lors de votre départ, sac poubelle et bennes mises à disposition.
18. Tout manquement au règlement invalidera une future inscription.

STANDS ALIMENTAIRES (HORS RESTAURATION À L'INITIATIVE DU CFLPP), CAMELOTS, STANDS FORAINS AINSI QUE LES PROFESSIONNELS NON ADMIS.

Respectez l'environnement de la commune qui vous accueille. Ne laissez rien sur place lors de votre départ.

SIGNATURE : _____

Ne pas jeter sur la voie publique